Convention-type :

Convention de partenariat dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d'automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l'article 15 §1er et par un nouvel article 37 bis.

LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part,

NOM DE L'OPÉRATEUR :

.....

TYPE D'AGRÉMENT ATL (AES OU CDV) :

.....

ADRESSE :

.....

REPRÉSENTANT (NOM ET PRÉNOM) :

.....

FONCTION DU REPRÉSENTANT :

.....

Dénommé « l'opérateur agréé ».

Et d'autre part,

NOM DE L'OPÉRATEUR (1) :

.....

AGRÉMENT ÉVENTUEL (ONE, CULTURE, SPORT …) :

.....

ADRESSE :

.....

REPRÉSENTANT (NOM ET PRÉNOM) :

.....

FONCTION DU REPRÉSENTANT :

……

Dénommé « le partenaire ».

!! Si la convention concerne plusieurs opérateurs agréés ou partenaires, chaque opérateur devra être clairement identifié.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

LA CONVENTION COUVRE LA PÉRIODE DU …… AU ……

!! Une convention par période de congé

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

LIEU (1) :

……

- **HORAIRES :** ……
- **PUBLIC VISÉ :**
  - **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :** oui / non
  - **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS :** oui / non
  - **NOMBRE D'ENFANTS PRÉVU :**
  - **ENFANTS ISSUS D'UN MILIEU DÉFAVORISÉ :** oui / non
- PFP :
  - **TARIF DE BASE :** …… € / semaine
  - **TARIF DÉGRESSIF :** oui / non
    EXPLICATION : ……
  - **MODALITÉS POUR LES PUBLICS PRÉCARISÉS :**
    ……
    ……
- **ACTIVITÉS (THÈMES ABORDÉS / PROGRAMME DES ACTIVITÉS / MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR TOUCHER ET ACCUEILLIR LES PUBLICS VISÉS) :**

  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……
  ……

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L'OPÉRATEUR AGRÉÉ :

- **ENCADREMENT :** …… Coordinateur(s) …… Animateurs / accueillants
- **MATÉRIEL :** ……

- **LOCAUX (DESCRIPTION) :**
  ……
  ……
- **AUTRES :**
  ……

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :

- **ENCADREMENT :** …… Coordinateur(s) …. Animateurs / accueillants
- **MATÉRIEL :** ……
- **LOCAUX (DESCRIPTION) :**
  ……
  ……
- **AUTRES :**
  ……

!! Si la convention concerne plusieurs lieux, il convient de compléter un descriptif par lieu

GESTION DU PERSONNEL (SI CHACUN DES PARTENAIRES MET DU PERSONNEL À DISPOSITION)

CHAQUE TRAVAILLEUR RESTE SOUMIS AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DE SON EMPLOYEUR. TOUTEFOIS LA RESPONSABILITÉ HIÉRARCHIQUE SUR LE TERRAIN EST ASSURÉE PAR :

……

L'ASSURANCE « ACCIDENT DU TRAVAIL ET RESPONSABILITÉ CIVILE » POUR LE PERSONNEL EST SOUSCRITE PAR CHACUN DES EMPLOYEURS.

L'ASSURANCE « ACCIDENTS CORPORELS ET RESPONSABILITÉ CIVILE » POUR LES ENFANTS EST SOUSCRITE PAR :

……

RELATION AVEC LES PARENTS

- ***QUI INSCRIT LES ENFANTS ?***
  ……
- ***QUI PREND LES PRÉSENCES ?***
  ……
- ***QUI FACTURE, PERÇOIT LA PFP ET DÉLIVRE LES ATTESTATIONS FISCALES ?***
  ……

FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L'ONE

L'opérateur agréé complète la déclaration d'activité et la demande de subsides.

L'opérateur agréé perçoit l'entièreté de la subvention.

‼ Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés, c'est l'opérateur qui remplit la déclaration d'activité et la demande de subvention qui perçoit le subside

Au vu des ressources mises à disposition par chacun des partenaires, la répartition de la subvention est envisagée selon les modalités suivantes :

OPÉRATEUR AGRÉÉ : …… % de la subvention

PARTENAIRE (1) : …… % de la subvention

‼ Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés et/ou plusieurs partenaires, il convient de définir le pourcentage du subside octroyé à chacun.

‼ La répartition peut être réévaluée après les activités en fonction des moyens mis en œuvre par les différents partenaires.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

Signatures :

L'(les) opérateur(s) agréé(s) Le(s) partenaire(s)